

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mardi 1^{er} avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 2 à l'ouverture du conseil.

Arrivée de Marion JAILLON à 19h06 mettant fin à la procuration.

Monsieur Pascal ROUVEURE accède au conseil municipal à 19h06.

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 mars 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, Marion JAILLON (heure d'arrivée 19h06), DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal (heure d'arrivée 19h06).

Procurations : Marion JAILLON donne procuration à Madame Laurence CHARMASSON jusqu'à 19h06, Hélène PASTOUREL donne procuration à Monsieur Bernard BRESSON.

Absents excusés : Hélène PASTOUREL

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

2-25-02 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		58 442,22 €		43 731,53 €		102 173,75 €
Opérations de l'exercice	476 927,99 €	480 147,91€	98 696,46 €	825 965,31 €	575 624,45 €	1 306 113,22€
Total	476 927,99 €	538 590,13 €	98 696,46 €	869 696,84€	575 624,45 €	1 408 286,97€
Résultats de clôture		61 662,14 €		771 000,38€		832 662,52 €

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 01 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 01 avril 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

